

Grand pocheteau gris¹

Dipturus intermedius

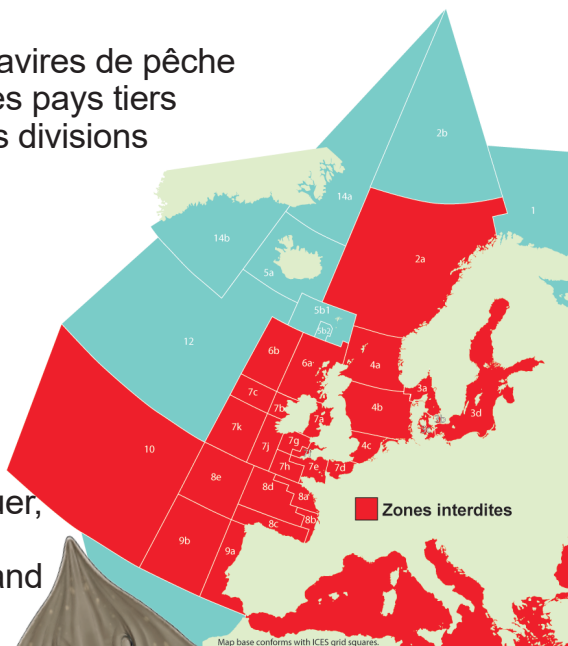
DRJ

ESPECE INTERDITE aux navires de pêche de l'Union Européenne et des pays tiers dans les eaux de l'Union des divisions CIEM 2a, 3,4,6,7,8,9 et 10.²

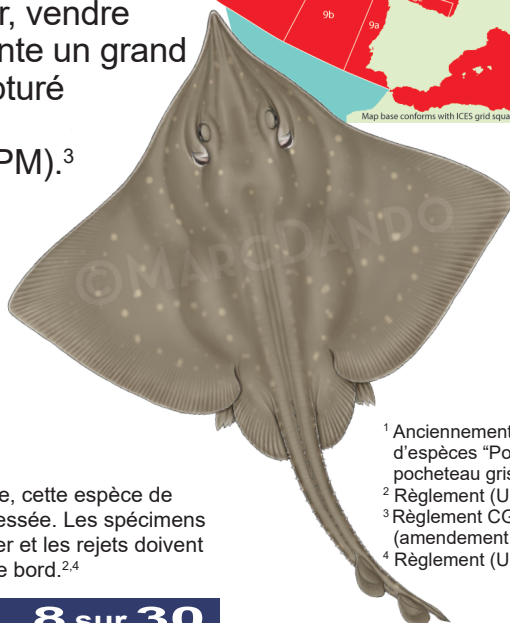
Il est interdit de:

- ▶ Pêcher
- ▶ Détenir à bord
- ▶ Transborder
- ▶ Débarquer

Il est INTERDIT de détenir à bord, transborder, débarquer, transporter, stocker, vendre ou exposer à la vente un grand pocheteau gris capturé dans les eaux de Méditerranée (CGPM).³



En cas de capture accidentelle, cette espèce de pocheteau ne doit pas être blessée. Les spécimens sont rapidement remis à la mer et les rejets doivent être consignés dans le livre de bord.⁴



**Taille max.:
285cm**

¹ Anciennement inclus dans le complexe d'espèces "Pocheteau gris" avec le petit pocheteau gris *Dipturus batis*.

² Règlement (UE) 2020/123 du Conseil.

³ Règlement CGPM 42/2018/2 (amendement CGPM/36/2012/3).

⁴ Règlement (UE) 2015/812 du Conseil.

mai 2020

8 sur 30

Soutenu par:

www.sharktrust.org/french

✉ asso@asso-apecs.org

☎ +33 (0)6 77 59 69 83 / +33 (0)2 98 05 40 38



APECS
Association pour l'Etude
et la Conservation des Selaciens